

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2021 MAIRIE D'AMANCEY

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'AMANCEY, le 5 février 2021 à 20h30, après convocation légale du 30 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Philippe MARECHAL, Maire. Absente excusée : Céline ORDINAIRE.
Secrétaire de séance : Gérard PARNET.

MODIFICATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 JANVIER 2021

• PROJET VIDEO-PROTECTION

- ✓ M. Claude CUCHE intervient sur les modes de visionnage des séquences.
Il souhaite que le terme « sur commission rogatoire » soit remplacé par « sur enquête judiciaire ».
- ✓ Sur le même sujet M. Gaëtan PELLETRAT DE BORDE rappelle qu'il avait été précisé que le visionnage pourra également se faire à la demande du référent :
 - Si l'acte délictueux concerne les biens communaux.
 - Ou après un dépôt de plainte pour un délit concernant des biens privés.
 -
- ✓ M. Gaëtan MILLE demande qu' « en présence des forces de gendarmerie » soit remplacé par « en présence des forces de l'ordre ».

M. le Maire soumet ces 3 modifications à l'assemblée. Celles-ci sont validées à l'unanimité. Le compte rendu de la séance du 08/01/2021 sera modifié en ce sens.

-I- CONVENTION EXTRA SCOLAIRE

M. le Maire présente la convention extrascolaire entre la commune et l'association Familles Rurales pour l'année 2021. Celle-ci reprend l'objet, les objectifs, les rôles et missions de chaque partie, les modalités de suivi et de contrôle, la communication et la durée.

Le montant de la subvention s'élève à 27 757,08 €.

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents utiles.

Validé à l'unanimité.

-II- SYDED

A. ELECTROMOBILITE PROLONGATION DE GESTION PAR LE SYDED

Dans le cadre du schéma national d'électromobilité et de sa déclinaison à l'intérieur du périmètre d'intervention du SYDED, une borne de recharge de véhicules électriques a été installée sur le territoire de la communauté de communes.

Il était convenu par délibérations concordantes entre la commune et le SYDED, que ce dernier installerait et exploiterait cette borne de recharge pour le compte de la commune pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Il était convenu également que la commune prendrait en charge les abonnements et les consommations électriques et que le SYDED reverserait les recettes correspondantes aux charges de véhicules (ce qui n'a pas encore été fait à ce jour).

Afin d'accompagner la commune dans la poursuite de ce projet, à partir du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée d'une année, le SYDED se propose de continuer à assurer l'entretien, la maintenance et la gestion de l'itinérance, aux mêmes conditions que précédemment pour une année encore, jusqu'au 31 décembre 2021. En contrepartie la commune, renoncerait au reversement des recettes pour les années 2018 à 2021, qui seraient conservées par le SYDED. Pour information le montant connu à ce jour s'élève à 285.43 euros.

La commune pourra ensuite se prononcer, avant le 1^{er} octobre 2021 sur un éventuel transfert de la compétence « infrastructure de recharge des véhicules électriques » au SYDED à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- ▶ D'accepter la proposition du SYDED pour prolonger le dispositif actuel d'entretien, de maintenance et de gestion de l'itinérance jusqu'au 31 décembre 2021 dans les mêmes conditions que précédemment et de renoncer à percevoir le reversement des recettes correspondantes aux exercices 2018 à 2021.

B. TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYDED

En 2017 et 2018, le SYDED a installé un réseau de 47 bornes de recharge de véhicules électriques dans le département du Doubs. Il était convenu que le SYDED prenne en charge l'entretien, la maintenance et l'itinérance pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le SYDED a proposé la prolongation de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour autant ce service est fortement déficitaire, les coûts résiduels annuels étant compris entre 3 000 et 4 000 € par borne pour les bornes accélérées et entre 4 000 et 8 000 € par borne pour les bornes rapides.

A partir du 1^{er} janvier 2022, le SYDED propose de retenir une des trois options suivantes pour les intercommunalités membres :

1. **Elles restent propriétaires en reprennent la gestion à leur frais, les bornes sortent alors du contrat SYDED.** La gestion, l'itinérance et l'entretien sont à gérer en direct par les collectivités adhérentes.

2. **Elles restent propriétaires et confient la gestion, l'itinérance et l'entretien au SYDED par convention.** Le SYDED fait une offre « clef en main », avec le contrat de fourniture individualisé à son nom et s'occupe de l'intégralité de la gestion. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, l'individualisation du compteur est à la charge de la collectivité.

- Coût pour la collectivité : individualisation du compteur au départ ;
- Coût annuel de 4 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne accélérée ;

3. **Elles transfèrent leur compétence « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYDED,** qui prend en charge la totalité du fonctionnement, les consommations énergétiques et également les dépenses de gros entretien et de renouvellement. Les recettes d'exploitation resteront acquises au SYDED. Si la commune souhaite mettre en place une politique tarifaire différente de celle du SYDED, cela est possible, mais la différence de coût avec la solution de base fera l'objet d'une refacturation au coût réel. Les installations de bornes nouvelles feront l'objet d'une concertation entre le demandeur et le SYDED. Après avoir réalisé un tour de table des financeurs, le coût restant à charge serait réparti à 50 % entre le SYDED et le demandeur, par le versement d'un fonds de concours par ce dernier.

- Prise en charge de l'individualisation du compteur par le SYDED ;
- Coût annuel de 2 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne accélérée.

Lors du débat, les membres du CM s'étonnent qu'avec le transfert de la compétence au SYDED, la commune soit encore sollicitée financièrement.

M. le Maire propose de se renseigner sur la position de quelques communes également concernées par ce sujet avant de prendre une décision.

-III- VENTE TERRAIN DECHETTERIE

Par courrier en date du 05/12/2019, le SYBERT a sollicité la commune afin d'acheter le terrain d'assiette de la déchetterie.

M. le Maire expose qu'à ce jour, aucune raison ne s'oppose à cette vente.

Suite à cette présentation et après débat, le conseil municipal émet un avis favorable quant à la vente au profit du SYBERT, des parcelles cadastrées ZM 41 et ZM 42 aux conditions suivantes :

- Surface des parcelles : 2 991 m²
- Prix au m² du terrain viabilisé : 15 €/m²
- Montant pris en charge par le SYBERT lors de la viabilisation : 9 542.73 €
- Prix de vente : $(2\,991 \times 15) - 9\,542.73 = 35\,322.27$ €

Concernant la parcelle cadastrée ZM 43, la commune n'est pas opposée à sa vente. Toutefois, comme cette parcelle reçoit les écoulements des eaux pluviales de la déchetterie mais également du bâtiment de TERRE COMTOISE, il est nécessaire de définir les conditions de transfert avant décision définitive.

Le SYBERT sera prévenu en ce sens. En cas d'avis favorable, une réunion sera organisée avec toutes les parties concernées.

-IV- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

M. le Maire présente les orientations budgétaires pour l'année 2021. **Voir annexe 1 dernière page**

-V- ENTRETIEN ESPACES VERTS

Afin de poursuivre l'entretien des végétaux plantés sur la place de la Mairie, M. le Maire propose de confier cette prestation à l'entreprise DUCHESNE.

Celle-ci prévoit également la maintenance de la fontaine pour une durée d'un an.

Montant de la prestation : 3 500 € HT

Validé à l'unanimité.

-VI- CONTRAT DE MAINTENANCE

Suite à la réfection de la mairie, M. le Maire présente une proposition de contrat de maintenance du système de ventilation double flux.

La prestation comprend :

- l'entretien annuel de la CTA
- l'entretien de la régulation
- l'entretien de la sous station

Le montant de la prestation s'élève à 1 332.88 € TTC/an.

Suite à cette présentation, le CM valide le contrat de maintenance avec l'entreprise PALISSOT.

La première visite sera fixée en fin d'année 2021.

-VII- AGENDA D'ACCESSIBILITE

Dans le cadre de la mise en accessibilité de l'église, des prescriptions ont été faites par le bureau de contrôle VERITAS.

Ces travaux obligatoires doivent être réalisés en respect de l'agenda d'accessibilité que la commune a signé avec l'Etat.

M. le Maire présente des devis correspondants à ces travaux, à savoir :

SNM : marquage place PMR + pose d'un rail de guidage en résine - Pose de bande podotactile – marquage contre marches – pose nez de marche.

Montant : 1 804.62 € TTC

Electricité GUYON VILLEMAGNE : Fourniture d'une boucle magnétique portable. Montant : 840 € TTC

VERITAS : Contrôle final des travaux. Montant : 960 € TTC.

Suite à cette présentation, le CM valide l'ensemble de ces devis.

-VIII- LOYER MARPA

Le bail liant la commune avec l'association de gestion de la MARPA indique dans son article 3 « redevance annuelle » que celle-ci est calculée pour chaque période allant du 01 janvier au 31 décembre sur la base du prix de revient et du financement définitif de l'opération. Cette redevance annuelle comprendra le montant des annuités (intérêts et amortissement) dû par le propriétaire pour la période annuelle en cours, en vue du remboursement des emprunts contractés pour la construction de la MARPA.

A l'issue de la période de remboursement, la présente convention fera l'objet d'un avenant pour déterminer le loyer.

Cette période de remboursement est arrivée à son terme.

Suite à la réunion avec les membres du bureau de l'association de gestion, un projet d'avenant modifiant les articles 1 et 3 a été soumis au service juridique du conseil aux Maires.

Article 1 : Description des lieux loués

Article 3 : Redevance annuelle

Article 1 : Description des lieux loués

Concernant l'article 1, le bail a été signé en 1993 pour une mise à disposition du bâtiment pour une période de 25 ans soit jusqu'en 2018. Depuis cette date, c'est l'article 2 qui est appliquée pour un renouvellement par période de 3 ans. Le bail est donc renouvelé jusqu'en 2021.

Pour indiquer que la commune remet le bâtiment à la disposition de l'association de gestion pour une nouvelle période de 25 ans, il sera donc nécessaire de procéder à la résiliation du bail en 2024 avec une dénonciation un an avant soit en 2023.

L'article 1 ne peut être modifié.

Article 3 : Redevance annuelle

Cet article, quant à lui, peut être modifié par avenant car le bail initial le prévoit.

La présente location n'est pas assujettie à la T.V.A.

La présente location est consentie moyennant une redevance locative annuelle allant de 1^{er} janvier au 31 décembre suivant, sur la base d'un loyer de 1200 euros par mois.

La présente convention fera l'objet d'un avenant de manière à déterminer une nouvelle redevance annuelle sur la base d'un loyer et / ou du prix de revient et du financement définitif de l'opération dans les cas suivants :

1 - Réalisation de travaux d'extensions du bâtiment de la MARPA, qu'ils soient destinés à des locaux collectifs ou à la création de nouveaux logements (conformément à l'Article 10).

2 - En cas de grosses réparations ou travaux d'entretien de l'immeuble à la charge du propriétaire tels que définis à l'article 9.

3 - En cas d'absence de travaux dans un délai de 5 ans, de manière à étudier une éventuelle modification du montant de la redevance.

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Après débat, l'assemblée émet un avis favorable unanime quant à la rédaction de cet article 3 et autorise M. le Maire à signer cet avenant n°2 au bail de location.

-IX- DEMANDE D'INSTALLATION

A compter du 01/04/2021, Mme Delphine LEMOINE souhaite créer une activité d'épicerie ambulante.

Elle sollicite l'autorisation de stationner sur le domaine public, aux abords de l'école, les mardis et jeudis de 11h30 à 12h00, afin de vendre ses produits.

Suite à cette présentation et après débat, le CM émet un avis favorable en précisant que, pour des raisons évidentes de sécurité, le véhicule devra stationner entre le court de tennis et la salle sportive.

Mme LEMOINE devra avoir une attention particulière par rapport au déplacement des enfants et des véhicules.

Enfin, un droit de place de 5 € (pas de raccordement électrique) pour stationnement sur le domaine public sera demandé.

Validé à l'unanimité.

-X- QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Affiché le 13 février 2021.

Philippe MARECHAL,
Maire d'AMANCEY

Bâtiment		
Mise en accessibilité église Ad'AP	FCS : 1850 € Villemagne : 840 € Mourot : 1000 € Bureau de contrôle : 1000 € Désautel : 2000 € Total : 6690€	
Porte église	Burla : 1944 €	
Rénovation 2 logements rue de l'église	Travaux + MO : 288000 € Audit Syded : 1134 €	Subventions : DETR 66000 € CD 25 19200 € CRBFC : 40000 € Syded : 13000 € CEE : 4000 € Emprunt : 110000 €
Mairie + espaces adjacents	MO : 8400 € Assurance DO : 10800 € Entretien Duchesne : 4200 €	
Presbytère bureau	5000 €	
Acquisitions foncières		
Champ Chenoz	Etude Coquard : 3744 € Acquisition : Budget Annexe (Prêt CT)	
Parcelle AC 201 rue du Traineau	Etude Coquard : 1440 € Acquisition : EPF	
Echange Place	Frais de notaire : 700 €	
Parcelle AB 226	Acquisition : 5 000 € + frais : 1 000 €	Rue Saint Jean
Parcelle La Ruelle AB 249	Acquisition : 60 000 € + frais : 1 000 €	Emprunt CT 60 000 €
Parcelles ext MARPA AC 249-252-253-256	Acquisition : 86 000 € + frais : 1 000 €	Emprunt 87000 €
Budget		
Plateaux surélevés	Travaux : 60000 €	Subvention : CD 25 : 17891 €
Budgétisation 'un projet en fonction	du plan pluriannuel d'investissement	
Vente		
Terrain pharmacie	23000 €	
Terrain Déchetterie	38000 €	
Divers		
Matériels vidéo-protection	15000 €	
Verger de sauvegarde	Travaux : 10000 €	Subvention CR : 2060 €
Achat ordinateur	1500 €	Subvention DETR : 375 €
Matériels employés communaux	5000 €	

Le BP 2021 sera construit par rapport à ces orientations budgétaires.